

Décharge 2013: Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)

2014/2105(DEC) - 30/07/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 – étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. **Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EMSA : pour 2013, les tâches et comptes de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EMSA, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1406/2002 du Parlement européen et du Conseil](#). Les objectifs assignés à l'Agence sont de : i) garantir un niveau élevé de sécurité maritime, ii) prévenir la pollution causée par les navires, iii) fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique appropriée, iv) contrôler l'application de la législation de l'Union, v) évaluer l'efficacité des mesures engagées;
- **exécution des crédits de l'Agence EMSA pour l'exercice 2013** : les comptes de l'Agence pour l'exercice 2013 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit :

§ Crédits d'engagement :

- prévus : 62 millions EUR;

- **exécutés** : 59 millions EUR;
- **reportés** : 2 millions EUR.

§ **Crédits de paiement:**

- **prévus** : 59 millions EUR;
- **exécutés** : 53 millions EUR;
- **reportés** : 3 millions EUR

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence EMSA](#).